

Mercredi 20 novembre 2019

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initiée par



présentée par

**ALANTRA**

**COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES AUTRES INFORMATIONS  
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE DICKSON  
ACQUISITION FRANCE**

**Prix de l'Offre : 2,85 euros par action Oceasoft  
Durée de l'offre : 15 jours de négociation**

Le présent communiqué est établi et publié par la société Dickson Acquisition France en application des articles 231-27 2° et 231-28 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

**Avis important**

Conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'offre, le nombre d'actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de la société Oceasoft ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote d'Oceasoft, Dickson Acquisition France SAS a l'intention de mettre en œuvre dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non présentées à l'offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre, de 2,85 euros par action

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n° 19-529 en date du 19 novembre 2019 sur la note d'information établie par la société Dickson Acquisition France SAS relative à l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions d'Oceasoft émises ou à émettre qui ne seraient pas déjà détenues par Dickson Acquisition France (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 I du règlement général de l'AMF, le document concernant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la

société Dickson Acquisition France SAS a été déposée auprès de l'AMF le 19 novembre 2019 et mise à la disposition du public le 20 novembre 2019.

La note d'information établie par Dickson Acquisition France SAS et visée par l'AMF est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Dickson Acquisition France SAS ([www.dickson-opa-oceasoftware.com](http://www.dickson-opa-oceasoftware.com)) et mise gratuitement à la disposition du public chez Alantra Capital Markets, 6 rue Lamennais, 75008 Paris.

Le document concernant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Dickson Acquisition France SAS est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Dickson Acquisition France SAS ([www.dickson-opa-oceasoftware.com](http://www.dickson-opa-oceasoftware.com)) et mis gratuitement à la disposition du public chez Alantra Capital Markets, 6, rue Lamennais, 75008 Paris.

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué et la note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. L'Offre n'a fait ni ne fera l'objet d'aucune formalité ni d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les porteurs d'actions Oceasoftware situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution du présent communiqué et de la note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

Les personnes venant à entrer en possession de ce communiqué ou de la note d'information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Dickson Acquisition France SAS décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.